Wallonie service public SPW

Urbanisme

Votre formulaire est soumis électroniquement et sera traité par l'administration renseignée ci-contre : ➔

Service Public de Wallonie
Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme

Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Namur (Jambes)

Contact

Fonctionnaire délégué du Hainaut 1

065 32 80 00

hainaut1.territoire@spw.wallonie.be

Demande de permis d'urbanisme Aménagement d'un parc urbain public sur la Plaine des Manoeuvres - Politique Intégrée de la Ville

Objet

Ce formulaire précise les actes et travaux d'urbanisme envisagés, signé par le demandeur et par l'architecte si celui-ci est requis. Il reprend la liste des documents et plans qui doivent accompagner la demande de permis.

Réglementation

Code du Développement territorial (Livre IV « Permis et Certificat d'Urbanisme»)

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI * HAINAUT *

Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2026.11.19 13:42:42 +01'00'

1. Permis sollicité

Attention: ce formulaire est actuellement destiné uniquement aux demandes de permis d'urbanisme :

- pour lesquelles le fonctionnaire délégué est compétent ;
- qui concernent les communes pilotes reprises en liste déroulante dans cette page.

Les permis pour lesquels la commune est l'autorité compétente doivent être introduits via les formulaires papiers disponibles sur cette page
Si votre demande concerne un permis unique (permis environnement + permis urbanisme), vous devez compléter ce formulaire-ci
Pour tout renseignement sur les démarches à accomplir pour concrétiser votre projet, rendez-vous sur https://territoire.wallonie.be/fr/page/mon-projet

Autorité compétente pour le traitement de ce permis
☒ Fonctionnaire délégué
☐ Commune

Commune concernée par le projet
Tournai

Le projet pour lequel vous demandez un permis d'urbanisme requière-t-il légalement l'intervention d'un architecte ?
☐ Oui
☒ Non

2. Identification

Vous remplissez ce formulaire en tant que :
☒ Demandeur du permis d'urbanisme
☐ Auteur du projet

Afin que toutes les personnes impliquées dans la demande de permis d'urbanisme aient accès au dossier, il est important que vous partagiez le dossier à chacune d'entre elles. Le partage leur permettra de consulter le dossier et de suivre son état d'avancement. Pour plus d'informations, consultez Comment partager un dossier sur Mon Espace ?

2.1. Demandeur(s) du permis d'urbanisme

2.1.1. Demandeur N° 1

Le demandeur n° 1 est :
☐ un **particulier**
☐ une **personne physique (indépendant)**
☒ une **personne morale**

Numéro d'entreprise (facultatif)
0207.354.920

Dénomination
Ville de Tournai

Forme juridique
Ville / commune

Adresse :

Rue | Numéro | Boîte
Rue Saint-Martin(TOU) | 52 |

Code postal | Commune
7500 | Tournai

Pays
Belgique

Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone | Téléphone | Téléphone
069/33.23.68 | 069/33.23.14 |

E-mail
donatienne.goor@tournai.be

Personne de contact :

☐ M.
☒ Mme

Nom: GOOR
Prénom: Donatienne
Fonction: cheffe de bureau administratif

Veuillez fournir au moins un numéro de téléphone.

Téléphone: 0 6 9 / 3 3 . 2 3 . 6 8
Téléphone:
Téléphone:

E-mail: donatienne.goor@tournai.be

Le demandeur recevra les notifications relatives à l'état d'avancement de son dossier à l'adresse e-mail renseignée.

2.2. Auteurs de projet

Un auteur de projet intervient-il dans le projet ?
☐ Oui
☒ Non

3. Objet de la demande

3.1. Contexte de la demande

Dans quels cadres introduisez-vous cette demande de permis ?[1]
☒ Réalisation de nouveaux actes et travaux
☐ Régularisation des actes et travaux effectués sans permis ou non conformément au permis délivré, et y inclus la régularisation de l'implantation d'un commerce
☐ Modification d'un permis déjà délivré (non-périmé)
☐ Renouvellement d'un permis expiré

3.2. Types de travaux

Quels sont les types d'actes et travaux que vous prévoyez de réaliser ?
☒ Construire ou reconstruire un bâtiment ou un ouvrage et/ou placer une ou plusieurs installations fixes
☐ Implanter un commerce
☐ Démolir une construction
☐ Transformer une construction

Par transformer, on entend les travaux d'aménagement intérieur ou extérieur d'un bâtiment ou d'un ouvrage, en ce compris les travaux de conservation et d'entretien, qui portent atteinte à ses structures portantes ou qui impliquent une modification de son volume construit ou de son aspect architectural

☐ Créer un nouveau logement dans une construction existante

Par créer un nouveau logement dans une construction existante, il faut entendre créer, avec ou sans actes et travaux, un nouvel ensemble composé d'une ou de plusieurs pièces, répondant au minimum aux fonctions de base de l'habitat à savoir cuisine, salle de bain ou salle d'eau, WC, chambre, occupé à titre de résidence habituelle ou de kot et réservé en tout ou en partie à l'usage privatif et exclusif d'une ou de plusieurs personnes qui vivent ensemble, qu'elles soient unies ou non par un lien familial.

☒ Réaliser des travaux techniques

Par travaux techniques, on entend :
• Les travaux pour lesquels les techniques de l'ingénieur ont une part prépondérante tels que les ponts et tunnels, routes, parkings, voies ferrées, métro, et tout transport à supports fixes, pistes des aérodromes, ouvrages hydrauliques, barrages, canaux, ports et marines, captages des eaux, lignes électriques, pylônes, mâts, turbines, gazoducs, oléoducs, pipe-lines, télécommunication ;
• Les travaux de génie rural ;
• Les installations ou constructions dans la conception desquels les techniques de l'ingénieur ont une part prépondérante tels que les équipements de production, de stockage, de manutention, les bandes transporteuses, les portiques, les tuyauteries, les ponts roulants, les tours de stockage, les silos, les filtres extérieurs.

☐ Modifier la destination de tout ou partie d'un bien
☒ Modifier sensiblement le relief du sol

Attention, si les terres sont réutilisées et que cette réutilisation des terres excavées entraine une modification du relief du sol, il faut présenter à l'autorité administrative la manière dont ces terres seront aménagées d'un point de vue paysager.

[1] Pour plus d'informations, consultez l'aide au remplissage.

☐ Boiser ou déboiser, abattre des arbres isolés à haute tige, des haies ou allées, abattre ou porter préjudice au système racinaire ou modifier l'aspect d'un arbre ou d'un arbuste remarquable ou d'une haie remarquable, défricher ou modifier la végétation de toute zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire, cultiver des sapins de Noël
☐ Placer une ou plusieurs enseignes ou dispositifs de publicité
☐ Utiliser habituellement un terrain pour le dépôt d'un ou plusieurs véhicules usagés, de mitrailles, de matériaux ou de déchets ou pour le placement d'une ou plusieurs installations mobiles, y compris des habitations légères

3.3. Description des travaux

Intitulé du projet

Aménagement d'un parc urbain public sur la Plaine des Manoeuvres - Politique Intégrée de

Décrivez l'entièreté du projet et le but des travaux. Pour des projets complexes nécessitant une description plus détaillée, veuillez joindre celle-ci en complément après avoir complété votre formulaire, dans "Autres documents".

Aménagement d'un parc urbain public sur la Plaine des Manœuvres #: création d'un espace convivial central et d'aires de jeux, plantations d'arbres et création de cheminements cyclo-piétons.
Présentation du projet :
Ce projet propose de réinvestir la partie inoccupée de la plaine des Manœuvres, d'y créer un espace central convivial et des espaces de jeux, d'y planter des arbres et d'y dessiner des cheminements cyclo-piétons, permettant à la plaine d'évoluer vers un espace plus perméable, ouvert et inclusif (PMR)#et de devenir un lieu de rencontres qui fait le trait d'union entre les quartiers avoisinants et ses multiples usagers.
Un travail a été fait sur les perspectives visuelles et des cheminements élargis qui permettent des déplacements cohérents à travers l'ensemble du site depuis le coin du carrefour Saint-Martin, la Drève du Génie, et le parking.
Une double allée de cerisiers mène au centre de la plaine depuis le carrefour Saint-Martin, où sera planté un arbre remarquable (sequoia géant). Le cheminement se divise#: il mène d'un côté vers la placette centrale en connexion directe avec l'espace chapiteau, alloué aux évènements festifs, et d'un autre côté il continue la traversée en direction des terrains de sport puis de la drève du Génie en longeant les plaines de jeux pour les enfants de 3 à 12 ans et un terrain multisport qui complètent les activités sportives déjà implantées.
Des plantations d'arbres sont prévues en lien avec les cheminements et les espaces, apportant ombrage, respiration et intégration paysagère. (60 arbres – hors espace naturel central- et 450 m² de massifs).
L'espace naturel existant (forêt urbaine) est préservé, renforcé et diversifié.#Aucune intervention n'est prévue dans cet espace.
Les aménagements sont à la fois inclusifs, durables et adaptés aux différents usages du parc.
Enfin, la gestion des eaux pluviales a été intégrée dès la conception du projet. Les eaux de pluie qui ruissellent sur les surfaces artificialisées seront dirigées vers des noues végétalisées, permettant de mieux gérer les eaux sur le site tout en contribuant à la végétalisation des aménagements.
Accessibilité générale:
- Organisation et continuité des cheminements
Pour les cheminements principaux, des bandes de 3 mètres de largeur sont prévues afin de permettre aux piétons, cyclistes et autres usagers de se croiser confortablement, tout en limitant les conflits d'usage.
Le maillage créé se connecte aux cheminements existants#: depuis la Drève du Génie/rue de la Prévoyance, depuis la voirie longeant le parking et depuis le carrefour Saint-Martin. Des chemins de tonte assureront la connexion vers les terrains de sport et vers la partie sud de la plaine. Leur tracé sera déterminé en concertation avec les utilisateurs.
Il est prévu un plateau surélevé sur la rue des Bergers au croisement avec le cheminement cyclo-piéton.
Les cheminements ont une pente maximale de 4,9%, au niveau de la liaison de la placette aux plaines de jeux.
Un escalier en béton désactivé reliera la zone naturelle au terrain de hockey, lui-même en connexion avec le skate-park, le Hall des Sports et la Maison de la Culture.
- Matériaux

Les cheminements sont majoritairement réalisés en Grès d'Hautrage stabilisé au ciment blanc. Les parties menant à la placette et aux aires de jeux depuis la voirie longeant le parking sont réalisés en béton désactivé de teinte claire, permettant une accessibilité PMR.
La placette est prévue en Grès d'Hautrage stabilisé au ciment blanc.
Les aires de jeux sont prévues en EPDM coulé.
La connexion vers le carrefour St-Martin est prévue en pavés en béton.
Les différentes surfaces aménagées le sont pour 983 m² en béton désactivé teinte claire, 2440 m² en Grès d'Hautrage stabilisé au ciment blanc, 1.031 m² en EPDM et 198 m² en pavés en béton.
- Des interventions intégrées au site
Le choix de cheminements doux et intégrés au site permet par ailleurs de limiter les travaux de terrassement et le décaissement nécessaire à leur réalisation, réduisant ainsi leur impact sur l'environnement existant, notamment l'espace naturel déjà en place.
Les déplacements de terre sont réduits au minimum.
Des noues d'infiltration sont prévues.
Accessibilité des services de secours:
Suite à un contact préalable, la Zone de Secours n'a pas de remarque particulière à formuler sur le projet.
Gestion et entretien des aménagements:
L'entretien des plantations du site sera assuré par le service des Espaces Verts de la Ville, et la gestion sera adaptée selon les endroits : pelouse entre l'allée de cerisiers et l'avenue des Frères Rimbaut, gestion différenciée pour l'espace Ouest plus champêtre entre le cheminement et les terrains de sport, et plan global de gestion et de diversification de l'espace naturel central.
Des poubelles seront placées aux entrées du parc, ainsi que sur l'espace central.
Jeux et mobilier urbain :
- Jeux
Les espaces de jeux se répartissent en une aire destinée au 3-6 ans, et une aire pour les 6-12 ans. Ils sont inclusifs et prévus en matériau EPDM coulé. Ils sont accessibles PMR depuis le parking et la placette centrale. Les jeux sont prévus en matériaux naturels (bois).
Des plantations apportant de l'ombrage aux espaces sont prévues.
Des clôtures en châtaigniers comme cela est préconisé sont prévues autour des espaces.
Les aires de jeux sont visibles depuis la placette centrale, avec un dénivelé positif de 0.74 à 1.04m.
- Mobilier urbain
Des bancs et tables de pique-nique prendront place au sein de l'espace central (placette et aires de jeux) et dans l'espace aux abords des terrains de sport. Des brumisateurs sont prévus à proximité des aires de jeux.
Le mobilier existant le long du parking sera recyclé.
Les déblais totaux nécessaires à la réalisation des cheminements et issus des interventions sur les talus sont d'un volume total d'environ 1.700 m³. 700 m³ des terres sont déplacées sur le site, et 1.000 m³ seront à évacuer.
Ces déblais/remblais représentent une différence de niveau résultante de 1.90 m maximum de moins et 1.50 m maximum de plus.
Les terres existantes sont issues de remblais divers.

Dans votre description, veillez à bien préciser les éléments suivants :

- Pour les projets de construction et de placement d'installations fixes : Précisez le type de construction, d'installation fixe, la future destination, la superficie, les dimensions et les matériaux projetés, les éventuels actes et travaux d'aménagement aux abords et leurs revêtements (accès et stationnement), ainsi que l'environnement bâti ou non bâti dans lequel votre projet va s'insérer
- En cas de modification du relief du sol : Précisez le cubage approximatif des terres à déplacer ainsi que l'indication de la nature des terres à enlever et, le cas échéant, la nature et l'origine des terres à amener

3.4. Particularités du projet

Le projet nécessite-t-il un phasage ?
☐ Oui

2

☒ Non

Le projet nécessite-t-il la délivrance d'un permis à durée limitée ?[3]

☐ Oui

☒ Non

Un module de production d'électricité ou de chaleur est-il prévu dans le cadre du projet ?

☐ Oui

☒ Non

Votre projet a-t-il pour effet d'éteindre ou de modifier des servitudes et autres droits ?

☐ Oui

4

☒ Non

4. Implantation du projet

Renseignez l'adresse du terrain qui fait l'objet de la demande de permis.

- Si le projet s'étend sur un terrain qui jouxte plusieurs voiries, mentionnez l'adresse correspondante à la porte d'entrée principale de votre projet.
- Il est possible d'indiquer également un lieu-dit ou, si le projet est situé sur le domaine public et non cadastré, précisez « à proximité de… », « en face de… », « jouxte-la ou les parcelle… » si c'est pertinent.

Votre projet est-il implanté à une adresse précise ?

☐ Oui

☒ Non

Code postal: 7500

Commune: TOURNAI

Décrivez l'emplacement de votre projet

Site dit de la Plaine des Manœuvres bordé :
- par le chapiteau, le parking de l'Esplanade et les terrains de sport (football américain, hockey) en bordure Nord ;
- par le boulevard Bara et l'avenue des Frères Rimbaut en limite Est ;
- par les parcelles des immeubles Matexi, du Logis tournaisien et Menahouse, et l'avenue Montgomery en limite Sud ;
- par la drève du Génie en bordure Ouest.

Votre projet est-il implanté sur une zone non-cadastrée ?

☐ Oui

☒ Non

4.1. Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Lieu	Superficie cadastrée (m²)	Nature cadastrale[5]	Le demandeur est-il le propriétaire ?
Numéro de parcelle (CAPAKEY): 57463K0316/00W003 Direction extérieure: Direction extérieure du Hainaut 1 Commune: Tournai	25 261,6	terrain nu affecte	☒ Oui ☐ Non

[2] Si la réalisation de votre projet dure plus de 5 ans, vous pourrez obtenir un délai supplémentaire pour la réalisation de vos travaux. La date de péremption de votre permis sera concordante avec les phases de votre projet.

Pour plus d'informations sur les phasages, consultez l'aide au remplissage.

[3] Pour plus d'informations sur la durée limitée d'un permis, consultez l'aide au remplissage.

[4] Ces renseignements figurent en général sur l'acte notarié d'achat du terrain ou du bâtiment. Par exemple :

• servitude de passage : droit de passage sur une parcelle voisine pour accéder à votre parcelle ou un voisin a un droit de passage sur votre parcelle ;

• servitude de vue : droit de vue sur la parcelle du voisin lorsqu'une fenêtre située à moins d'1,90m de cette parcelle donne vue droite sur celle-ci.

Le permis que vous introduisez peut avoir pour effet d'éteindre ou de modifier les servitudes du fait de l'homme et les obligations conventionnelles mentionnées dans la demande. Bien entendu, il est à charge du demandeur de permis d'indemniser les titulaires de ces droits qui en feraient la demande (art. D.IV.26, §2 du CoDT).

Pour plus d'informations sur les servitudes et autres droits, consultez l'aide au remplissage.

[5] Vous pouvez trouver la nature cadastrale de la parcelle en consultant : https://fin.belgium.be/fr/particuliers/habitation/donnees-cadastrales

Division
TOURNAI 3 DIV
Numéro de parcelle (CAPAKEY)
57463K0316/00H003
1 024,00
terrain à bâtir (7
☒ Oui ☐ Non
Direction extérieure
Direction extérieure du Hainaut 1
Commune
Tournai
Division
TOURNAI 3 DIV
Numéro de parcelle (CAPAKEY)
57463K0316/00G003
1 323,00
terrain à bâtir (7
☒ Oui ☐ Non
Direction extérieure
Direction extérieure du Hainaut 1
Commune
Tournai
Division
TOURNAI 3 DIV
Numéro de parcelle (CAPAKEY)
57463K0316/00X002
592,00
terrain à bâtir (7
☒ Oui ☐ Non
Direction extérieure
Direction extérieure du Hainaut 1
Commune
Tournai
Division
TOURNAI 3 DIV
Numéro de parcelle (CAPAKEY)
57463K0316/00V003
49 653,0
terrain nu affecté
☒ Oui ☐ Non
Direction extérieure
Direction extérieure du Hainaut 1
Commune
Tournai
Division
TOURNAI 3 DIV
Numéro de parcelle (CAPAKEY)
57463K0316/00Z003
4,00
cabine (375)
☒ Oui ☐ Non
Direction extérieure
Direction extérieure du Hainaut 1
Commune
Tournai
Division
TOURNAI 3 DIV
Superficie totale du terrain (en m²)
77 857,00

4.2. Désignation du fonctionnaire délégué compétent

Désignez le fonctionnaire délégué compétent pour traiter votre demande.[6]

Fonctionnaire délégué du Hainaut 1

5. Aspects d'aménagement du territoire et urbanistiques

5.1. Liste et motivation des dérogations et écarts

Pour plus d'informations sur les dérogations et écarts, consultez l'aide au remplissage.

La demande implique-t-elle une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme ?[7]

☐ Oui
☒ Non

La demande implique-t-elle un ou plusieurs écarts à un schéma, une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme ou au permis d'urbanisation ?[8]

☒ Oui

Listez les écarts et motivez le respect des conditions de l'écart.

Type d'écart	Description	Motivation
☐ Schéma de développement du territoire ☐ Schéma de développement communal ☒ Schéma d'orientation local ☐ Carte d'affectation des sols ☐ Indication d'un guide communal d'urbanisme ☐ Indication d'un guide régional d'urbanisme ☐ Permis d'urbanisation	Écart au Schéma d'Orientation Local «#Îlot de la Plaine des manœuvres#» approuvé par délibération du conseil communal du 05/07/1993#: modification de zonage fonctionnel (centralité, zones tampons, pas de constructions), modification d'implantation des chemins, modification de la zone de parking (pas d'extension).	1° Le projet ne compromet pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme contenu dans le schéma#: Le projet est en ZACC au Plan de secteur, partiellement mise en œuvre par un Schéma directeur du 05/07/1993. Le schéma directeur, devenu SOL, datant de plus de 18 ans, ses objectifs d'aménagement sont présumés dépassés (D.II.15, §5). Le permis d'urbanisme ici

[6] Lorsque les actes et travaux projetés s'étendent sur un territoire dépassant le ressort d'un fonctionnaire délégué et relèvent ainsi de la compétence de plusieurs fonctionnaires délégués, le demandeur désigne le fonctionnaire délégué pour instruire et statuer sur sa demande. Attention, il convient de prendre en compte le périmètre des travaux projetés et non celui des parcelles cadastrées/non cadastrées. On pense notamment à l'hypothèse d'un projet qui s'étendrait sur le territoire de plusieurs communes qui ressortissent à la compétence de fonctionnaires délégués différents. Le CoDT confère dans ce cas au demandeur le pouvoir de choisir le fonctionnaire délégué qui instruira et statuera sur la demande.

[7] Un permis ou un certificat d'urbanisme n° 2 peut être octroyé en dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme si les dérogations :

1) sont justifiées compte tenu des spécificités du projet au regard du lieu précis où celui-ci est envisagé ;

2) ne compromettent pas la mise en œuvre cohérente du plan de secteur ou des normes du guide régional d'urbanisme dans le reste de son champ d'application ;

3) concernent un projet qui contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis.

[8] Un permis ou un certificat d'urbanisme n° 2 peut s'écarter du schéma de développement du territoire lorsqu'il s'applique, d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'une carte d'affectation des sols, du contenu à valeur indicative d'un guide ou d'un permis d'urbanisation moyennant une motivation démontrant que le projet :

1) ne compromet pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme contenus dans le schéma, la carte d'affectation des sols, le guide ou le permis d'urbanisation ;

2) contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis.

Un permis ou un certificat d'urbanisme n° 2 peut s'écarter des indications du schéma de développement du territoire visées à l'article D.II.2, § 4, 3°, moyennant une motivation démontrant que l'écart :

1) ne compromet pas les objectifs de développement territorial ou d'aménagement du territoire contenus dans le schéma de développement du territoire ;

2) est justifié par les spécificités locales ;

3) contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis.

		introduit ne contrevient dès lors plus à ces objectifs. Qui plus est, l'objectif d'intérêt général reste le même qu'en 1993#: aménagement d'un parc urbain, ouvert à tous. 2° Le projet contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis#: Le projet engendre de nouvelles perspectives paysagères depuis les bords de la plaine, tout en préservant la zone naturelle bien présente. Les aménagements prévus qui impactent le paysage (allée de cerisiers) le font qualitativement. L'aménagement du parc améliore nettement la qualité paysagère de l'espace vert riverain de plusieurs quartiers densément habités, et rend l'espace perméable et convivial.
☐ Schéma de développement du territoire ☐ Schéma de développement communal ☐ Schéma d'orientation local ☐ Carte d'affectation des sols ☐ Indication d'un guide communal d'urbanisme ☐ Indication d'un guide régional d'urbanisme ☐ Permis d'urbanisation		
☐ Schéma de développement du territoire ☐ Schéma de développement communal ☐ Schéma d'orientation local ☐ Carte d'affectation des sols ☐ Indication d'un guide communal d'urbanisme ☐ Indication d'un guide régional d'urbanisme ☐ Permis d'urbanisation		
☐ Schéma de développement du territoire ☐ Schéma de développement communal ☐ Schéma d'orientation local		

☐ Carte d'affectation des sols ☐ Indication d'un guide communal d'urbanisme ☐ Indication d'un guide régional d'urbanisme ☐ Permis d'urbanisation		
☐ Schéma de développement du territoire ☐ Schéma de développement communal ☐ Schéma d'orientation local ☐ Carte d'affectation des sols ☐ Indication d'un guide communal d'urbanisme ☐ Indication d'un guide régional d'urbanisme ☐ Permis d'urbanisation		

☐ Non

6. Commentaire

Ajoutez, si vous le jugez nécessaire, des précisions ou indications complémentaires à votre demande.

```
Le projet ne s'étend que sur une partie de la parcelle Tournai 3ème Division Section K n °316V3.
C'est un projet inscrit dans le programme "Politique Intégrée de la Ville" de la Ville de Tournai.
```

Vous pouvez, par exemple, renseigner :

- *Les contacts que vous avez déjà eus avec un agent traitant ou le fonctionnaire délégué (hors réunion de projet obligatoire);*
- *Si votre demande est subsidiée et l'éventuel délai.*

7. Plans à fournir

Après avoir complété ce formulaire, vous devrez joindre les plans relatifs au projet que vous souhaitez réaliser.
L'échelle et les caractéristiques à prévoir sur ces plans peuvent varier selon le type de demande de permis et les travaux réalisés. Pour avoir une vue complète et détaillée des types de plan, de leurs échelles et des détails à prévoir sur vos plans, consultez la page suivante : https://territoire.wallonie.be/fr/page/formulaires

Plans

- Plans de situation du bien et contexte
- Plan d'implantation
- Projet et/ou plans de visualisation
- Plans spécifiques à la demande

Attention : Avant d'ajouter les plans à votre dossier, veillez bien à **respecter les règles de nommage** pour vos fichiers.
Celles-ci sont détaillées sur cette page : Convention de nommage
Notez qu'un **plan mal nommé ou difficile à lire peut rendre votre dossier incomplet**.

8. Documents à fournir

Pour compléter votre demande de permis, des documents supplémentaires vous sont demandés pour le traitement de votre demande
Veuillez parcourir la liste ci-dessous et, selon les particularités de votre projet ou du terrain, sélectionnez les documents que vous ajouterez à votre dossier.

8.1. Documents communs à toute de demande de permis

☒ Un reportage photographique

Ce reportage doit reprendre des photos significatives en couleurs qui permettent la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et contenir au minimum :

- deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;
- au moins trois prises de vues différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général ;
- au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte d'ensemble (bâti et non bâti) proche du futur projet avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet.

☒ Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ou une étude d'incidences sur l'environnement
☒ Formulaire lié à la gestion et assainissement du sol

Rendez-vous sur le site de la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES – https://bdes.spw.wallonie.be) et vérifiez si les parcelles concernées par votre demande sont en couleur pêche.
Complétez ensuite le formulaire "Décret sol" : https://sol.environnement.wallonie.be/home/formulaires-sol/demandeur-dun-permis.html

☐ Déclaration (PEB) Performance Énergétique des Bâtiment (uniquement si d'application)
☐ Formulaire statistique du SPF Economie (uniquement pour les projets réalisés sur un bâtiment)

Ce formulaire doit être rempli afin de respecter la législation fédérale. Il est disponible sur le site web : https://statbel.fgov.be/fr/themes/construction-logement/permis-de-batir#documents.
Veuillez joindre l'un des deux formulaires suivants :
• Modèle 1 pour les bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation.
• Modèle 2 pour les bâtiments destinés à un autre usage que l'habitation.

8.2. Documents spécifiques requis par le Code wallon du Patrimoine (si d'application)

☐ Une autorisation patrimoniale valide (uniquement si la demande porte sur un bien classé ou assimilé)
☒ Un avis archéologique préalable sur grand projet

Si l'Administration du Patrimoine n'a pas encore délivré cet avis, veuillez joindre la copie de la demande d'avis archéologique préalable.
Cet avis est requis pour les projets qui présentent une superficie de construction et d'aménagement des abords égale ou supérieure à 1 hectare au sens du Code wallon du Patrimoine.

8.3. Documents spécifiques requis par la législation relative à la conservation de la nature (si d'application)

☐ Une évaluation appropriée des incidences (en cas d'impact sur une ou plusieurs espèces protégées ou sur un ou plusieurs sites Natura 2000)
☐ Une dérogation aux mesures de protection des espèces animales ou végétales (si impact sur des espèces protégées ou leurs habitats)

La demande de dérogation doit être sollicitée auprès du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie.

8.4. Documents spécifiques relatifs à la voirie communale ou régionale (si d'application)

☒ Le contenu du dossier voirie ou l'autorisation définitive en la matière (en cas de création, modification ou suppression de voiries communales)
☐ Une note démontrant que la voirie est dotée d'aménagements cyclables de qualité (si la demande porte sur des travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie régionale à l'initiative du Gouvernement ou d'une personne morale de droit public)

8.5. Documents spécifiques relatifs aux Risques Naturels (si d'application)

☐ En cas de risque d'inondation faible : Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante
☐ En cas de risque d'inondation moyen : Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante, limite la vulnérabilité aux inondations
☐ En cas de risque d'inondation élevé : Tout document de nature à démontrer de manière incontestable que le projet est faisable, n'aggrave pas la situation existante, limite la vulnérabilité aux inondations
☐ En cas d'inondation avérée : Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante
☒ Pour les biens situés sur un axe de ruissellement concentré : Tout document de nature à démontrer que le projet, ne fait pas obstacle à l'écoulement naturel, n'est pas de nature à aggraver la servitude d'écoulement des fonds inférieurs et limite la vulnérabilité aux inondations
☐ Mesures en matière de lutte contre le radon

Ces documents doivent décrire les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon.

La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » édité par le SPW-TLPE détaillent les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

8.6. Documents spécifiques requis relatifs au Code de l'eau

☒ Un rapport technique d'infiltration

Ce document doit être joint lorsque les eaux pluviales ou les eaux usées épurées provenant du système d'épuration individuelle sont évacuées par infiltration dans le sol ou pour démontrer l'impossibilité même partiellement de pouvoir infiltrer dans le sol.

Le Référentiel sur la gestion durable des eaux pluviales édité par le SPW-TLPE rappelle que l'infiltration et la rétention sont à privilégier, notamment au regard des prescriptions du Code de l'eau et détaille les éléments complémentaires techniques qui peuvent être fournis aux dossiers de permis.

8.7. Autres documents spécifiques (si d'application)

☐ Le procès-verbal de la réunion de projet (ou la preuve de la demande)
☐ Une note de calcul justifiant le respect du critère de salubrité du Code wallon de l'habitation durable et portant sur l'éclairage naturel (si la demande porte sur la création d'un ou plusieurs logements dans une construction existante)
☐ Le formulaire acoustique (si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux)
☐ Une étude d'opportunité préalable à toute extension éventuelle du réseau de gaz

- soit la construction ou la rénovation substantielle et simultanée de plusieurs bâtiments publics ou collectifs ;
- soit la réalisation de nouveaux parcs d'activités économiques ;
- soit la rénovation par quartiers ou rénovation de logements publics ;
- soit des travaux de voiries soumis à coordination.

9. Déclaration sur l'honneur

	Nom	Prénom
☐ M.		
☒ Mme	GOOR	Donatienne

☒ Déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire et ses annexes sont exacts et complets.
☒ M'engage à

- Solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements ;
- Partager le dossier à toutes les parties prenantes. Pour plus d'informations, consultez Comment partager un dossier sur Mon Espace ?

☒ Confirme :

- Être conscient que le suivi de cette demande sera exclusivement réalisé par voie électronique ;
- Avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles (consultable via le lien "Vie privée" en bas de la page).

10. Protection de la vie privée et voies de recours

10.1. Protection de la vie privée

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire.
Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les données à caractère personnel ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune auprès de laquelle la demande a été introduite si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.
Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données à caractère personnel à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d'une procédure judiciaire.
Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.
Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.
Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :
Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.
Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Monsieur Olivier Evrard
Fonction : Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie
E-mail : dpo@spw.wallonie.be

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

10.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. **Introduire un recours interne à l'administration.**
   Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

2. **Adresser une réclamation auprès du Médiateur.**
   Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur
Tél. gratuit 0800 19 199
http://www.le-mediateur.be